

COMPTE RENDU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 25 Mai 2020

L'an deux mille vingt, le 25 Mai, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Priziac, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	15
Nombre de votants	15
Date de la convocation	18 Mai 2020

PRESENTS	HOUEIX Raymond	RETO Ronan	MONNIER Karine
	POISSEMEUX Emmanuelle	LE COURTOIS Anthony	TRIBALLIER Stéphanie
	HALLIER Cécile	LE BRUN Delphine	TRIBALLIER Joël
	LABEUR Chantal	BOURHIS Typhaine	BOLAN Alexandre
	CORFMAT Jean-Pierre	BROHAN Hervé	FERRAND Jacky

ABSENTS

EXCUSES

NON EXCUSES

Désignation du secrétaire de séance : Typhaine BOURHIS

Monsieur le maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Déclaration de séance à huis clos
- Installation du conseil municipal :
 - o Election du Maire
 - o Création des postes d'adjoints
 - o Election des adjoints
 - o Charte de l'élu local
 - o Indemnité du maire et des adjoints
- Election des délégués et suppléants au sein des différents syndicats intercommunaux :
 - o Syndicat Intercommunal Alimentation en Eau Potable de Questembert
 - o Syndicat mixte de coopération intercommunale MORBIHAN ENERGIES
- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- Questions diverses

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Monsieur Le Maire.

Séance à huis clos

Délibération 2020-05-25-01

En raison de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, la séance se déroule à huis clos.

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le déroulement de la séance du conseil municipal à huis clos.

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Typhaine BOURHIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Élection du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Alexandre BOLAN et Ronan RETO.

Appel à candidature

Les candidats à la fonction de Maire sont amenés à présenter leur candidature. Monsieur Raymond HOUEIX est le seul à présenter sa candidature.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Raymond HOUEIX	15	Quinze

Proclamation de l'élection du maire :

Monsieur Raymond HOUEIX a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Élection des adjoints

Nombre d'adjoints

Délibération 2020-05-25-02

Sous la présidence de Monsieur Raymond HOUEIX élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Élection des adjoints

Élection du premier adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Joël TRIBALLIER	15	Quinze

Proclamation de l'élection du premier adjoint :

Monsieur TRIBALLIER Joël a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0.
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 15.
- e. Majorité absolue : 8

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Hervé BROHAN	15	Quinze

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint :

Monsieur Hervé BROHAN a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 15

e. Majorité absolue : 8

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Chantal LABEUR	15	Quinze

Proclamation de l'élection du troisième adjoint :

Madame Chantal LABEUR a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

Élection du quatrième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages exprimés ([b – c] : 15

e. Majorité absolue : 8

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Anthony LE COURTOIS	15	Quinze

Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Monsieur Anthony LE COURTOIS a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations

Aucune

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 Mai 2020, à 22 heures 00 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Charte de l' élu local

La loi N°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Une copie de cette charte est remise aux conseillers municipaux ainsi que le chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (Articles L2123-1 à L2323-35 et R2123-1 à D212328).

Une lecture de la charte a donc été réalisée lors de cette séance et les documents transmis aux élus municipaux.

Versement des indemnités de fonctions au maire

Délibération 2020-05-25-03

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

La population légale au 1^{er} janvier 2020 étant de 680 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 25 Mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit pour les communes de 500 à 999 habitants à 40.3%.

Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au maire

Délibération 2020-05-25-04

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet au 25 Mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 1^{er} adjoint et au taux de 8.25% pour les autres adjoints.

Élection des délégués et suppléants au sein des différents syndicats intercommunaux

Monsieur Le Maire énumère les différents syndicats auxquels la commune de LE COURS adhère. Des élus doivent y représenter la commune.

Pour le Syndicat Intercommunal Alimentation en Eau Potable de Questembert

Délibération 2020-05-25-05

Pour le SIAEP, il faut désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de désigner Raymond HOUEIX et Joël TRIBALLIER comme délégués titulaires ainsi que Hervé BROHAN et Jean-Pierre CORFMAT comme délégués suppléants.

Pour le Syndicat mixte de coopération intercommunale MORBIHAN ENERGIES

Délibération 2020-05-25-06

Pour Morbihan Energies, il faut désigner seulement deux délégués titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de désigner Hervé BROHAN et Alexandre BOLAN comme délégués titulaires.

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Délibération 2020-05-25-07

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 5°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 11°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 12°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 13°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 14°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 15°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Questions diverses

Le prochain conseil est fixé au mardi 2 juin 2020.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée